



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 10 novembre 2017

OBJET : DEPLACEMENTS - Création d'un dispositif d'aide à l'achat de véhicules (Véhicules Utilitaires Légers et Poids-Lourds) moins polluants à destination des professionnels et signature d'une convention de partenariat avec GRDF pour la promotion des véhicules propres GNV et bioGNV.

Délibération n° 80

Rapporteur : Yann MONGABURU
Co-rapporteurs Guy JULLIEN

Le dix novembre deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **121** de la n°1 à la n°9, et de la n°38 à la n°44 **123** de la n°10 à la n°11, **124** de la n°12 à la n°30 , **122** de la n°31 à la n°37 et de la n°45 à la n°71, **114** de la n° 72 à la n°110

Présents :

Brié et Angonnes : CHARVET, BOULEBSOL pouvoir à CHARVET de la N° 72 à la N°110 – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à GUERRERO de la n° 1 à la n° 30 et de la n° 62 à la n° 110 – **Claix** : OCTRU, **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : LONGO – **Echirolles** : LABRIET, pouvoir à PESQUET de la n° 46 à la n° 70 puis pouvoir à BALDACCHINO de la n° 71 à la n° 110, MONEL pouvoir à TROVERO de la n° 46 à la n° 110, PESQUET pouvoir à LEGRAND de la n°71 à la n°110, SULLI pouvoir à DURAND de la n°71 à la n°110, LEGRAND, MARCHE pouvoir à MONGABURU de la n° 31 à la n° 44 puis pouvoir à RAKOSE de la n° 62 à la n° 110, JOLLY – **Eybens** : BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine** : THOVISTE, pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°7, TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à VEYRET de la n° 1 à la n° 31, DUTRONCY pouvoir à MACRET de la n° 1 à la n° 30, puis pouvoir à BERTRAND de la n° 31 à la n° 37, puis à MACRET de la n° 38 à la n° 44 – **Gières** : DESSARTS pouvoir à GRAND de la n°38 à la n°110, VERRI pouvoir à THOVISTE de la n° 52 à la n° 110 – **Grenoble** : SALAT, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n° 7 à la n° 44, JORDANOV, PELLAT-FINET, BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n° 79 à la n°110, CHAMUSSY, CAZENAVE pouvoir à PELLAT-FINET de la n° 12 à la n° 23, PIOLLE pouvoir à MEGEVAND de la n°10 à la n°44, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°6 à la n° 23, puis de la n°31 à la n° 51, pouvoir à BOUZAIENE de la n°52 à la n°110, BERTRAND, BERNARD pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°52 à la n°110, CONFESSON pouvoir à MONGABURU de la n°10 à la ; n°14, DATHE, BOUZAIENE, DENOYELLE pouvoir à BERTRAND de la n°13 à la n°23, FRISTOT, CAPDEPON pouvoir à BERNARD de la n° 1 à la n°23, puis pouvoir à MONGABURU de la n° 52 à la n°61, BOUILLON pouvoir à CONFESSON de la n°31 à la n°110, SABRI, RAKOSE pouvoir à WOLF de la n°52 à la n°61, JACTAT pouvoir à JULLIAN de la n°1 à la n°14, MACRET pouvoir à JULLIAN de la n°31 à la n°37, MONGABURU, JULLIAN pouvoir à DENOYELLE de la n°52 à la n°110, D'ORNANO – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : GUERRERO, BALESTRIERI pouvoir à HORTEMEL de la n°52 à la n°110 – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF– **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER– **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : PEYRIN pouvoir à COIGNE de la n°45 à la n°71, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à QUAIX de la n°45 à la n°110, CARDIN– **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL –**Murianette** : GRILLO–**Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX pouvoir à SUCHEL de la n°72 à la n°110, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°25 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND pouvoir à BURGUN de

la n°12 à la n°30, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°31 à la n°37 puis de la n°52 à la n°110 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à M.GAUTHIER de la n°1 à la n°9 et de la n°52 à la n°110 – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°1 à la n°9, puis de la n°52 à la n°110, BOISSET, HADDAD– **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°39 à la n°110, RUBES, VEYRET, CUPANI pouvoir à BUSTOS de la n°1 à la n°11, et de la n°45 à la n°110, OUDJAUDI pouvoir à MACRET de la n°27 à la n°110 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°52 à la n°110 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à CAUSSE de la n°53 à la n°110 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON– **Sarcenas** : LOVERA– **Sassenage** : BELLE pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°44, COIGNE, BRITES pouvoir à QUAIX de la n°45 à la n°110 – **Séchilienne** : PLENET– **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°62 à la n°110– **Seyssins** : HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°1 à la n°9 et de la n°62 à la n°71, MOROTE– **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER– **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET– **Vif** : GENET, VIAL– **Venon** : GERBIER– **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à GERBIER de la n°10 à la n°23 et de la n°82 à la n°110 – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON – **Claix** : STRECKER pouvoir à OCTRU- **Domène** : SAVIN pouvoir à LONGO– **Grenoble** : SAFAR pouvoir à SALAT, MARTIN pouvoir à BEJJAJI, LHEUREUX pouvoir à C.GARNIER, CLOUAIRE pouvoir à SABRI – **Notre Dame de Commiers** : MARRON pouvoir à POULET-**Saint Martin d'Hères** : ZITOUNI pouvoir à PERINEL

Absents excusés :

Claix : OCTRU de la n° 72 à la n° 109, STRECKER de la n°72 à la n°109–**Echirolles** : JOLLY de la n° 30 à la n° 110– **Grenoble** : D'ORNANO de la n° 38 à la n°110 – **Meylan** : PEYRIN de la n°71 à la n°110,– **Muriette** : GRILLO de la N°1 à la n° 9–**Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°72 à la n°110 –**Sarcenas** : LOVERA de la n°31 à la n°44 et de la n°72 à la n°110 – **Sassenage** : COIGNE de la n° 71 à la n°110–**Seyssins** : MOROTE de la n°72 à la n°110 HUGELE de la n°72 à la n°110

Monsieur Hakim SABRI a été nommé secrétaire de séance.

Les rapporteurs, Yann MONGABURU; Guy JULLIEN;
Donnent lecture du rapport suivant,

OBJET : DEPLACEMENTS - Création d'un dispositif d'aide à l'achat de véhicules (Véhicules Utilitaires Légers et Poids-Lourds) moins polluants à destination des professionnels et signature d'une convention de partenariat avec GRDF pour la promotion des véhicules propres GNV et bioGNV.

Exposé des motifs

La Métropole grenobloise connaît des dépassements récurrents des seuils d'émission de polluants réglementaires européens et de ceux fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé (particules en suspension PM10, dioxyde d'azote NO2 et ozone). Dans le bassin grenoblois, entre 3 et 7% des décès sont imputables à cette pollution. C'est pourquoi la Métropole a choisi de s'engager fortement pour la qualité de l'air.

Le secteur des transports routiers contribue aux émissions de polluants locaux et en particulier le transport routier de marchandises.

En janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole a signé avec le SMTC et une quinzaine de partenaires un Plan d'actions pour une logistique durable à l'issue d'un large processus de concertation avec les acteurs publics et privés. La mise en place d'une réglementation favorisant l'usage des véhicules de livraison moins polluants fait partie de ce plan d'actions et a été confirmée par la signature avec l'Etat fin 2016 d'une convention « Métropole respirable ».

Dans ce contexte, une démarche de mise en œuvre d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transport de marchandises (Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et Poids Lourds (PL)) a été engagée avec la mise en place d'une préfiguration de ZCR depuis le 1^{er} janvier 2017 sur le centre-ville élargi de Grenoble avec un niveau faiblement contraint, concernant les véhicules non classés (Poids Lourds antérieurs à 2001 et Véhicules Utilitaires Légers antérieurs à 1997). Une concertation a été menée dans la perspective de création d'une ZCR sur un périmètre élargi et les acteurs économiques ont fait remonter le besoin de mesures d'accompagnement pour leur permettre de mieux s'adapter à cette prochaine évolution réglementaire. La Métropole a pris en compte ces demandes et propose ainsi la création d'un dispositif d'aide des professionnels pour l'équipement en véhicules de transport de marchandises moins polluants.

Afin de contribuer à la transition énergétique et d'accompagner la démarche de ZCR pour les véhicules de transport de marchandise, Grenoble-Alpes Métropole souhaite soutenir le développement des énergies alternatives au diesel (énergies électriques, GNV, hydrogène) et en particulier sous leur forme renouvelable.

Le Conseil Métropolitain a délibéré le 3 février 2017 sur le principe de la mise à disposition d'un terrain sur le site de la Carronnerie au profit de GNV Alpes Grenoble pour la création d'une station d'approvisionnement au Gaz Naturel Véhicules (GNV).

Concernant les Véhicules Utilitaires Légers (VUL), il existe une offre variée de motorisation électrique, GNV voire hydrogène. Concernant les Poids Lourds, l'alternative au diesel est la motorisation au Gaz Naturel Véhicules (GNV), l'électromobilité notamment n'étant pas viable à ce jour.

Les essais comparatifs GNV et diesel montrent un réel avantage au gaz naturel. En effet, la motorisation au GNV permet une réduction importante des émissions d'oxydes d'azote (NOx) de l'ordre de 30 à 70% de moins selon les parcours, cette réduction étant d'autant plus conséquente que les trajets comportent des arrêts fréquents. Les émissions de particules avec une motorisation GNV sont si faibles qu'elles ne sont pas détectées par les appareils de mesure. Enfin, s'agissant des émissions de CO2, l'avantage pour le GNV est de l'ordre de 10% par rapport au diesel. Un bilan nettement meilleur est atteint lorsqu'il s'agit de bioGNV, GNV produit à partir de ressources renouvelables, qui permet une réduction des émissions de CO2 de l'ordre de 75% sur le cycle « du puits à la roue ».

Afin d'accompagner les acteurs du monde économique vers des motorisations plus vertueuses, la Métropole souhaite mettre en place un dispositif d'aide à l'achat et de location longue durée et de location avec option d'achat de véhicules moins polluants.

Inscrit dans la convention « Ville Respirable en 5 ans » signée avec l'Etat qui le finance à hauteur de 30%, ce dispositif ciblera les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et les Poids-Lourds (PL) et permettra d'aider à amortir le surcoût d'une motorisation plus vertueuse (électrique, GNV ou hydrogène) par rapport à une motorisation diesel.

Le partenariat avec GRDF et le soutien à la filière GNV

Dans le cadre des missions de service public qu'elle exerce localement au sein du Pôle Public de l'Energie de la Métropole grenobloise, GRDF contribue au développement du réseau de distribution de gaz naturel et des usages performant du gaz naturel. Dans ce cadre, elle souhaite abonder à hauteur de 40 000 € au dispositif d'aide métropolitain à l'achat de véhicules moins polluants à destination des professionnels, créé par cette délibération. L'aide de GRDF permettra de bonifier d'un montant de 3000 € l'aide versée aux entreprises s'équipant d'un poids lourd à motorisation GNV d'un PTAC supérieur à 7 tonnes (dans la limite de 13 véhicules).

Ce partenariat fait l'objet d'une convention jointe en annexe de la délibération.

La Métropole s'engage notamment à travailler conjointement avec GRDF pour promouvoir le GNV et le BioGNV sur son territoire, à créer un comité de suivi annuel du développement de la filière GNV, à partager des retours d'expérience sur l'utilisation du GNV et du bioGNV et à faire part du bilan du dispositif d'aide à GRDF.

Les attributions d'aide financière seront versées aux bénéficiaires selon les modalités suivantes.

Les bénéficiaires du dispositif d'aide à l'achat de véhicules moins polluants

Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- les microentreprises (sous réserve que l'activité concernée soit l'activité principale du chef d'entreprise),
- les très petites entreprises de moins de dix (10) salariés,
- les petites et moyennes entreprises de moins de deux-cents cinquante (250) salariés,

Répondant à l'un des critères suivants :

- Entreprises dont le siège est domicilié dans la Métropole grenobloise
- Commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la Métropole

Le dispositif d'aide à l'achat de véhicules moins polluants

Ce véhicule peut être neuf ou d'occasion. Il peut être l'objet d'une acquisition ou d'un contrat de location longue durée ou location avec option d'achat. Un seul véhicule est subventionnable par entreprise pour le présent dispositif.

L'aide financière se répartira de la manière suivante :

Catégorie de véhicule et PTAC [†]	Véhicule GNV	Véhicule électrique	Véhicule hydrogène
Petit utilitaire < 3,5 tonnes	1 500 €	3 000 €	5 000 €
Grand utilitaire / Petit poids lourd ≥ 3,5 tonnes et ≤ 7 tonnes	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Poids lourd > 7 tonnes	13 000 € intégrant la bonification de 3000 € de GRDF **	10 000 €	10 000 €

* Poids Total Autorisé en Charge

** Bonification de 3000 € dans la limite de 13 véhicules

Cette aide intervient en complément des mesures prises par l'Etat (bonus écologique et prime à la conversion, dispositif de suramortissement fiscal...).

En contrepartie de cette aide financière, le bénéficiaire s'engage à conserver son véhicule subventionné pendant un minimum de trois ans ; dans le cas contraire le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

Le comité d'agrément et l'acceptation du dossier

Les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif déposeront un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole. La demande sera étudiée par le comité d'attribution des aides directes élargi au Vice-Président délégué aux Déplacements de la Métropole. En cas d'acceptation, le bénéficiaire s'engagera par la signature du règlement du dispositif d'aide de Grenoble-Alpes Métropole selon le modèle, annexé à la présente délibération.

Durée, bilan et évolution possible du dispositif

Le dispositif est conçu pour une durée de 4 ans (2017-2020) mais sera susceptible d'être modifié au bout d'un an, compte-tenu des éléments de bilan. Un bilan annuel du dispositif sera présenté en commission développement attractivité et commission mobilité.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu les articles L.1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole portant sur la validation du Plan d'actions en faveur d'une logistique urbaine durable dans l'agglomération grenobloise du 20 décembre 2013,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole portant sur l'Adoption du plan d'actions "Métropole respirable" 2016-2020 du 30 septembre 2016,

Vu la convention « Ville Respirable en 5 ans » signée avec l'Etat le 9 février 2017,

Vu la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre des aides économiques par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la loi NOTRe,

Après examen de la Commission Mobilités du 20 octobre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de créer un dispositif d'aide financière visant à aider les professionnels à acquérir un véhicule utilitaire ou un poids lourd « moins polluant » (électrique, Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) ou hydrogène). Ce véhicule peut être neuf ou d'occasion. Il peut être l'objet d'une acquisition ou d'un contrat de location longue durée ou location avec option d'achat. Un seul véhicule est subventionnable par entreprise pour le présent dispositif.
- Décide que cette aide est réservée aux microentreprises, très petites entreprises de moins de 10 salariés et aux petites et moyennes entreprises de moins de 250 salariés, dont le siège est domicilié dans la Métropole grenobloise et aux commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la Métropole
- Décide que le montant de l'aide est fixé suivant les modalités suivantes :

Catégorie de véhicule et PTAC *	Véhicule GNV	Véhicule électrique	Véhicule hydrogène
Petit utilitaire < 3,5 tonnes	1 500 €	3 000 €	5 000 €
Grand utilitaire / Petit poids lourd ≥ 3,5 tonnes et ≤ 7 tonnes	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Poids lourd > 7 tonnes	13 000 € intégrant la bonification de 3000 € de GRDF **	10 000 €	10 000 €

* Poids Total Autorisé en Charge

** Bonification de 3000 € dans la limite de 13 véhicules

- Approuve le règlement du dispositif d'aide tel qu'annexé à la présente délibération
- Décide que ce dispositif est créé de 2017 à 2020 avec une possibilité d'évolution au bout d'un an suite au bilan qui sera présenté en commissions mobilité et attractivité économique,
- Décide que le dispositif prendra effet dès la signature de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la loi NOTRe à intervenir la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité coordinatrice et chef de file en matière d'aides économiques.
- Autorise le Président de Grenoble-Alpes Métropole à signer, après instruction par le comité d'attribution, les attributions d'aide financière à verser aux bénéficiaires,
- Autorise le Président de Grenoble-Alpes Métropole à signer la convention de partenariat avec GRDF pour la promotion des véhicules propres GNV et Bio GNV telle qu'annexée à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 17 novembre 2017.

